

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 6 de la Charte de l'environnement)

Rédiger ainsi la dernière phrase de cet article :

« Le développement économique et social doit être compatible avec la protection de l'environnement et sa restauration. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'aller plus loin qu'une simple prise en compte.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 6 de la Charte de l'environnement)

Dans la dernière phrase de cet article, substituer aux mots :

« la mise en valeur »,

les mots :

« l'amélioration de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de protection des espaces naturels doit être au coeur du développement, contrairement à celle de mise en valeur, sujet à débat notamment dans le cadre des aménagements touristiques sur des zones naturelles.

ASSEMBLEE NATIONALE

12 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 52 rect.

présenté par

Mme KOSCIUSKO-MORIZET, rapporteure
au nom de la commission des lois,
MM. GOASGUEN et SOISSON

ARTICLE 2

(Art. 6 de la Charte de l'environnement)

Après le mot :

« elles »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de cet article :

« concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. Le développement durable consiste à assurer une conciliation équilibrée entre trois piliers : protection et mise en valeur de l'environnement, croissance économique et emploi, progrès social.

Une rédaction symétrique entre ces trois termes est donc préférable.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. CHASSAIGNE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 6 de la Charte de l'environnement)

Dans la dernière phrase de cet article, après le mot :

« développement »,

insérer le mot :

« scientifique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer dans la Charte la nécessité de soutenir le développement scientifique.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 58

présenté par

M. CHASSAIGNE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 6 de la Charte de l'environnement)

Après le mot :

« elles »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de cet article :

« concilient la prise en compte de la protection et la mise en valeur de l'environnement avec le développement scientifique, économique et social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à insérer dans la Charte la nécessité de soutenir le développement scientifique.

ASSEMBLEE NATIONALE

24 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 59 rect.

présenté par

M. CHASSAIGNE
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 2

(Art. 6 de la Charte de l'environnement)

Après le mot :

« elles »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de cet article :

« concilient la prise en compte de la protection et la mise en valeur de l'environnement avec le développement économique et social ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

10 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. GONNOT

ARTICLE 2

(Art. 8 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer aux mots :

« doivent contribuer »,

le mot :

« contribuent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 7 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, supprimer les mots :

« dans les conditions et les limites définies par la loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte à valeur constitutionnelle a vocation à s'appliquer à l'ensemble de la législation française. Cette mention est trop restrictive.

ASSEMBLEE NATIONALE

5 mai 2004

CHARTRE DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 992)

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Yves COCHET, Mme BILLARD et M. MAMÈRE

ARTICLE 2

(Art. 10 de la Charte de l'environnement)

Dans cet article, substituer au mot :

« inspire »,

le mot :

« cadre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pris en compte comme un élément essentiel de l'action européenne, la Charte de l'environnement doit guider la politique de la France sur le plan international.